

**[JE COURS
POUR TOI]**

**RENDEZ-VOUS LE
jeudi 26 septembre 2024**

Règlement : Je cours pour toi jeudi 26 septembre 2024

Cette course sera organisée par le CHU de Lille et UFR3 S entre Lille et Loos, **le jeudi 26 Septembre 2024 à 14h** avec le support de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, ainsi que de nombreux bénévoles et partenaires.



Article 1 - ÉPREUVES

10km Course chronométrée à 14:00

5km Course/marche non chronométrée à 15:15

Tarif : 0€

L'épreuve est réservée aux professionnels du CHU de LILLE et de l'UFR3S ainsi qu'aux étudiants de l'UFR3S, nées avant le 01/01/2010

La course peut être ouverte aux handisports ainsi qu'aux joëlettes. Ces derniers en nombre limité, avec l'accord de l'organisation, seront autorisés à participer avec un départ devant le peloton de coureurs sur la course/marche de 5km non chronométrée.



[JE COURS POUR TOI]

RENDEZ-VOUS LE jeudi 26 septembre 2024

Article 2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes exclusivement **par internet**.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un courriel de confirmation de son inscription.

Aucune inscription sur place le jour de la course, aucune inscription papier.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Les inscriptions valides seront enregistrées selon leur ordre d'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou de clôturer les inscriptions à tout moment, compte-tenu notamment du nombre de demandes réceptionnées.

En tout état de cause, les inscriptions seront définitivement closes le jeudi 14 septembre à 23h59.

Nombre maximal de dossards disponibles pour la marche/course non chronométrée de 5km : 900

Nombre maximal de dossards disponibles pour la course chronométrée de 10km : 600

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Réglementation des manifestations running 2022.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve running en France.

4.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour cela, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes de sensibilisation.

Votre numéro de PPS sera ensuite à renseigner sur votre fiche d'inscription.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Il n'y a pas besoin de fournir de justificatif pour l'épreuve de 5 km non chronométrée (course ou randonnée)

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de :

- 5 km : 2 heures
- 10 km chronométré : 2 heures

Passé ces délais, la puce de chronométrage sur la marche et la Course ne permettra plus de comptabiliser le temps du coureur. Les concurrents considérés comme hors course, pourront

**[JE COURS
POUR TOI]**

**RENDEZ-VOUS LE
jeudi 26 septembre 2024**

continuer sous leur propre responsabilité et devront néanmoins continuer de se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les informations concernant le retrait des dossards seront communiquées en amont de la course.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que la pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée par nos services.

Article 7 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une **puce fixée au dossard**. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

Article 9 – PARCOURS

- 5 kilomètres course/marche : 1 boucle de 5 km
- 10 kilomètres : 2 boucles de 5km

Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Article 10 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Des consignes seront installées sur le village de la course.

Les douches de la zone seront mises à disposition le jour de l'événement.

Article 11 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile.

**[JE COURS
POUR TOI]**

**RENDEZ-VOUS LE
jeudi 26 septembre 2024**

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 - LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 13 - CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site internet de l'organisation.

Il n'y aura pas d'affichage des résultats sur le site d'arrivée des épreuves.

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Article 14 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 - ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves.

Article 16 - DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**[JE COURS
POUR TOI]**

**RENDEZ-VOUS LE
jeudi 26 septembre 2024**

Article 17 - CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 18 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.